



Canton de Fribourg : Grand Conseil : Commissions/Indemnités des membres et des groupes

1. Commissions permanentes: retour à l'ancien système

En novembre 2000, le Grand Conseil a généralisé le système des commissions permanentes, concrétisant ainsi l'un des objectifs que s'était fixés en 1997-1998 la commission de la réforme du parlement: le renforcement du rôle et de la position du parlement et l'élargissement de sa marge de manœuvre. Cette généralisation, remplaçant le système mixte en vigueur jusqu'alors, soit six commissions permanentes (finances et gestion, justice, grâces, naturalisations, pétitions, validations) et des commissions ad hoc ou spéciales pour l'examen de chaque projet de loi ou de décret transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat et ne tombant pas dans le champ de compétences des commissions permanentes, est entrée en vigueur seulement en avril 2001, faute de moyens en personnel (secrétaires, collaborateurs scientifiques) pour assurer la logistique et le suivi de ces commissions.

Après quelques mois seulement, soit en novembre 2001, à la dernière session de la législature 1997-2001, le Grand Conseil s'est ravisé. Estimant que la généralisation des commissions permanentes apportait plus de désavantages que d'avantages, le Grand Conseil a fait marche arrière en revenant dès le début de la nouvelle législature 2002-2006 au système mixte des commissions. D'aucuns ont regretté ce revirement en disant entre autres qu'il aurait fallu laisser un peu de temps au temps pour permettre aux nouvelles commissions permanentes de se mettre en place et de s'organiser de manière efficace. Les partisans et partisans de ce revirement ont mis en évidence le fait que les désavantages avaient été sousestimés: conflits de compétence, spécialisation inopportune au niveau cantonal, manque de flexibilité, perte de motivation, coût injustifié.

législative ou d'une commission parlementaire ou par séance de groupe reconnue par le Bureau ou pour toute autre prestation officielle, soit une augmentation de 30 fr. par rapport à l'ancienne législature.

Sans énumérer ici toutes les autres adaptations de montants, il semble intéressant d'en signaler une, qui pourrait peut-être faire école: c'est l'indemnité journalière de route ou l'indemnité de déplacement. Jusqu'en 2001, le membre du Grand Conseil touchait 55 centimes par kilomètre de son domicile au lieu de la séance ou de la prestation, mais au minimum 5 fr. Depuis le début de cette année, pour ses déplacements le membre du Grand Conseil a droit à:

- une indemnité de base de 10 fr.
- une indemnité de route de 65 centimes par kilomètre (aller et retour)
- une indemnité de 50 centimes par minute de déplacement (aller et retour)

L'indemnité de base de 10 fr. couvre les frais de parcage et l'utilisation des transports en commun en ville de Fribourg. Quant à l'indemnité de 50 centimes par minute de déplacement, elle a été introduite pour tenir compte du fait que certains membres du Grand Conseil passent un temps relativement important dans leur voiture pour venir aux séances (jusqu'à 90 minutes aller-retour), temps qu'ils ne peuvent consacrer à leurs activités professionnelles, contrairement aux parlementaires habitant Fribourg ou son agglomération.

Gérard Vaucher,
Vice-chancelier d'Etat
2e secrétaire du Grand Conseil
E-mail : vaucherg@fr.ch

2. Indemnités des membres et des groupes du Grand Conseil

Régulièrement en fin de législature, le Grand Conseil adapte ses indemnités au coût de la vie et parfois en introduit de nouvelles, qui prennent effet au début de la législature suivante.

Ainsi, à partir de janvier 2002, les membres du Grand Conseil fribourgeois touchent 150 fr. par séance de l'assemblée